PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 25 mars 2020, à 18 h 30, à huit clos et par appel conférence conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2020.

Sont présents lors de l'appel conférence : Guy Leroux, conseiller; Chantale Giroux, conseillère; Ian Lacharité, conseiller; Bertrand Massé, conseiller; Raymonde Côté, conseillère; Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Carole Côté.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 18 h 30 et déclare la séance ouverte.

2020-03-137 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. de renoncer à l'avis de convocation vu que tous les membres du conseil participent à la présente séance par appel conférence;
. de consentir à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance;
. que l'ordre du jour soit le suivant :

Ordre du jour

1- ouverture de la séance
2- adoption de l'ordre du jour
3- calendrier des séances du conseil pour l'année 2020
4- COVID-19 – maintien des services essentiels et réduction du temps de travail des cols blancs, des cols bleus, du directeur des incendie et de la responsable de l'urbanisme
5- COVID-19 – mise à pied temporaires des brigadières scolaires et de la coordonnatrice de la bibliothèque
6- COVID-19 – fin d'emploi d'un camionneur
7- prévisions budgétaires 2020
8- Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François – surplus
9- adoption du règlement numéro 2020-03-926 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2020-01-923 concernant l'imposition des taxes municipales 2020 »
10- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
11- camp de jour été 2020
12- adoption du règlement numéro 2020-04-925 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2020 »
13- levée de l'assemblée

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2020-03-138 **3. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020**

Attendu que le gouvernement du Québec a déclaré un état d'urgence sanitaire pour la COVID-19;

Attendu que la Municipalité doit tenir ses séances à huit clos et par appel conférence conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2020;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de modifier la résolution 2019-11-444 à l'effet de tenir les séances ordinaires du conseil à 18 h 30 tant que l'arrêté ministériel le permettra. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-03-139 **4. COVID-19 – MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES COLS BLANCS, DES COLS BLEUS, DU DIRECTEUR DES INCENDIE ET DE LA RESPONSABLE DE L'URBANISME**

Attendu que le gouvernement du Québec a déclaré un état d'urgence sanitaire pour la COVID-19;
Attendu que la Municipalité doit maintenir en place seulement les services essentiels qui aideront sa population à traverser la crise de la COVID-19;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. de ratifier la décision de mettre fin le 23 mars 2020 au service de garde autorisé par la résolution numéro 2020-03-125;
. de maintenir les services jugés essentiels;
. de ratifier la décision de réduire, à compter du 23 mars 2020, le temps de travail des cols blancs, des cols bleus, du directeur incendie et de la responsable de l'urbanisme dont la gestion incombe au directeur général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-03-140 **5. COVID-19 – MISE À PIED TEMPORAIRE DES BRIGADIÈRES SCOLAIRES ET DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Attendu que le gouvernement du Québec a déclaré un état d'urgence sanitaire pour la COVID-19;
Attendu que la Municipalité doit maintenir en place seulement les services essentiels qui aideront sa population à traverser la crise de la COVID-19;
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité de ratifier la décision de mettre à pied temporairement, à compter du 23 mars 2020, les brigadières scolaires Lucie Ducharme et Ginette Provost ainsi que la coordonnatrice de la bibliothèque Pierrette Courchesne. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-03-141 **6. COVID-19 – FIN D'EMPLOI D'UN CAMIONNEUR**

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté de ratifier la décision de mettre fin à l'emploi de Robert Garneau comme camionneur au service du déneigement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-03-142 **7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020**

Attendu que le gouvernement du Québec a déclaré un état d'urgence sanitaire pour la COVID-19;
Attendu que la Municipalité doit réviser ses prévisions budgétaires 2020;
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'amender les différents postes budgétaires conformément aux documents étudiés en séance tenante. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-03-143 **8. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS – SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François a un surplus accumulé non affecté de 1 558 609 $ au 31 décembre 2019;
Attendu que la Municipalité juge ce surplus beaucoup trop élevé;
Attendu que selon les informations obtenues, la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François devait mandater son vérificateur lors de l'audition des livres de l'année 2019 afin d'établir le montant nécessaire à son roulement annuel pour

redistribuer aux municipalités membres à chaque début d'année le solde non nécessaire de son surplus accumulé non affecté;
Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François devrait mandater dès sa prochaine séance son vérificateur pour établir le montant nécessaire à son roulement annuel afin de redistribuer aux municipalités membres le solde de son surplus accumulé non affecté pour leur permettre de traverser la crise de la COVID-19;
Attendu que le surplus remis annuellement par la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François aux municipalités membres doit servir à réduire sa tarification annuelle de l'année suivante pour la cueillette, le transport, l'enfouissement, la récupération des déchets, des matières recyclables et des matières organiques;
Pour toutes ces raisons, il est par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

. de demander à la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François de mandater son vérificateur pour établir le montant nécessaire à son roulement annuel afin de redistribuer aux municipalités membres le solde de son surplus accumulé non affecté dès l'été 2020 pour leur permettre de traverser la crise de la COVID-19;
. de faire parvenir une copie de la présente résolution à toutes les municipalités membres de la Régie de Gestion des Matières Résiduelles du Bas-St-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-03-144 **9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03-926 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01-923 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2020 »**

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté le 13 janvier 2020, le *Règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2020* numéro 2020-01-923;
Attendu que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par règlement un taux d'intérêt différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;
Attendu que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal/de ville de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;
Attendu que la Municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 6 versements;
Attendu que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;
Attendu que la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance 2020 qui lui est due et en reportant les échéances de versements de taxes 2020;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 19 mars 2020;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 19 mars 2020;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 24 mars 2020;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le Règlement numéro 2020-03-926 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2020-01-923 concernant l'imposition des taxes municipales 2020 », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03-926

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01-923 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2020

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté le 13 janvier 2020, le *Règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2020* numéro 2020-01-923;
Attendu que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par règlement un taux d'intérêt différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;
Attendu que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal/de ville de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;
Attendu que la Municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 6 versements;
Attendu que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;
Attendu que la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance 2020 qui lui est due et en reportant les échéances de versements de taxes 2020;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 19 mars 2020;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 19 mars 2020;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 24 mars 2020;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 25 du règlement numéro 2020-01-923 est remplacé par l'article suivant :

Article 25 - Intérêt

Tout compte, incluant les taxes municipales, dus et non payés à échéance en 2020

pour la période courante entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 porte intérêts au taux de 0 % par année pour l'année 2020 seulement. De plus, aucune pénalité ne sera ajoutée pour ces comptes pour l'année 2020 seulement.

Article 3

L'article 22 du règlement numéro 2020-01-923 est remplacé par l'article suivant :

Article 22 - Exigibilité

Les taxes, tarifs et compensations prévus au présent règlement, à l'exception des tarifs prévus à l'article 11 et à l'article 14 sont payables en 1 versement unique dans les 30 jours suivant l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300 $, il peut être payé, au choix du débiteur, en 1 versement unique payable au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte ou en 6 versements égaux. Les dates de chacun des versements égaux étant pour le 1er versement, le 30e jour qui suit l'expédition du compte de taxes, pour le 2e versement le 45e jour suivant l'échéance du premier versement, pour le 3e versement le 45e jour suivant l'échéance du deuxième versement, pour le 4e versement le 45e jour suivant l'échéance du troisième versement, pour le 5e versement le 45e jour suivant l'échéance du quatrième versement et pour le 6e versement le 45e jour suivant l'échéance du cinquième versement.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

Toutefois, pour tous les comptes des taxes 2020 déjà postés et les comptes de taxes émis suite à une révision qui seront transmis avant le 22 juin 2020, les dates d'échéances des versements seront les suivantes :

1er versement	2e versement	3e versement	4e versement	5e versement	6e versement
20 juillet 2020	17 août 2020	16 septembre 2020	16 octobre 2020	16 novembre 2020	17 novembre 2020

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-03-145 **10. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 27 novembre 2019 la programmation des travaux version numéro 1;
Attendu que la Municipalité désire ajouter certains travaux à sa programmation;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

. que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
. que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
. que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
. que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
. que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-03-146 **11. CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020**

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de mettre en marche le processus d'inscription pour le camp de jour été 2020 malgré l'incertitude causée par la crise de la COVID-19 et de diminuer les frais d'inscription de 65 $ par enfant en enlevant toutes les sorties extérieures sauf celles reliées aux subventions confirmées. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-03-147 **12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04-925 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020 »**

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;
Attendu que la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2020 pour les jeunes de 4 à 12 ans;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 2 mars 2020;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 février 2020;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que les frais d'inscription par enfant sont diminués par rapport à ceux indiqués au projet de règlement car il n'y aura aucune sortie extérieure de planifier sauf celles reliées aux subventions confirmées;
Attendu que le mode de paiement a également été modifié;
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux que le Règlement numéro 2020-04-925 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2020 », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM
MRC DE DRUMMOND

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04-925

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;
Attendu que la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2020 pour les jeunes de 4 à 12 ans;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 2 mars 2020;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 février 2020;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que les frais d'inscription par enfant sont diminués par rapport à ceux indiqués au projet de règlement car il n'y aura aucune sortie extérieure de planifier sauf celles reliées aux subventions confirmées;
Attendu que le mode de paiement a également été modifié;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

	Résident (à la même adresse)			**Non-résident**
Catégories	**1er enfant**	**2e enfant**	**3e enfant et +**	**Par enfant**
Camp de jour de 9 h à 16 h Forfait temps plein	435 $	370 $	350 $	505 $
Camp de jour de 6 h 30 à 17 h 30 25 et 26 juin 2020	35 $ (inclus dans le forfait temps plein)	35 $ (inclus dans le forfait temps plein)	35 $ (inclus dans le forfait temps plein)	40 $ (inclus dans le forfait temps plein)
Camp de jour de 9 h à 16 h À la semaine	85 $	85 $	85 $	95 $
Service de garde du matin	11 $	11 $	11 $	11 $

de 7 h à 9 h À la semaine				
Service de garde du soir **de 16 h à 17 h 30** À la semaine	11 $	11 $	11 $	11 $
Service de garde **de 6 h 30 à 17 h 30** Semaine supplémentaire	85 $	85 $	85 $	95 $

La date limite pour les inscriptions au camp de jour est fixée au 1er mai 2020. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription reçue après la date limite.

Aucune sortie extérieure n'est planifiée sauf celles reliées aux subventions confirmées.

La période d'inscription pour la semaine supplémentaire débutera à partir du 20 juillet 2020.

Article 3 Vêtements à l'effigie du camp de jour

Un t-shirt à l'effigie du camp de jour par enfant est inclus avec chaque inscription.

La Municipalité offre la possibilité d'acheter des t-shirts supplémentaires et des chandails à capuchon à l'effigie du camp de jour.

Le coût est fixé à 10 $, taxes incluses, par t-shirt supplémentaire et à 30 $, taxes incluses, par chandail à capuchon.

Article 4 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

4.1 Camp de jour

- paiement par débit ou en argent comptant : un seul versement lorsque le camp de jour sera confirmé;
- paiement par chèque : 2 versements (50 % par chèque), le premier chèque doit être encaissable au plus tard le 15 juin 2020 et le 2e chèque au plus tard le 20 juillet 2020 lorsque le camp de jour sera confirmé.

4.2 T-shirt

- paiement par débit, chèque ou en argent comptant lorsque le camp de jour sera confirmé.

4.3 Service de garde - semaine supplémentaire

- paiement par débit ou en argent comptant : un seul versement au moment de l'inscription;
- paiement par chèque : un chèque encaissable au plus tard le 7 août 2020.

Article 5 Remboursement

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription à un camp.

5.1 Annulation avant le début du camp

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais, ni pénalité.

5.2 Annulation pendant le camp

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 $ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 10 jours suivant l'annulation du contrat.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-03-148 **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que la présente séance soit levée à 19 h 35. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Carole Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Carole Côté
Mairesse